



COMMUNE D'EREZEE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2019**

**PRÉSENTS : MM.** M. HENROTIN, Présidente  
M. JACQUET, Bourgmestre,  
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,  
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,  
J. PETRON, J-F. COLLIN, P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, S. GUISSARD, P.  
ADAM HENET et N. DETROUX, Conseillers,  
F. WARZEE, Directeur général

**OBJET: RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES -  
EXERCICES 2020 À 2025**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il existe, dans les entités d'Erezée, plusieurs salles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le tarif pour la mise à disposition de ces salles communales ;

Considérant que la participation financière demandée aux redevables ne couvre pas tous les frais d'entretien de ces salles communales ;

Considérant que la commune assume financièrement la différence ;

Considérant que le redevable habitant dans l'entité communale participe déjà indirectement au financement de l'entretien de ces salles communales puisqu'il paie ses impôts à Erezée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer un tarif différent selon que le redevable habite ou non dans l'entité ;

Considérant que la commune s'associe à l'hommage rendu par les associations patriotiques aux victimes des guerres ;

Considérant que les activités culturelles et sportives génèrent des effets positifs tant sociaux, que culturels et économiques profitables à la population ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 octobre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

**Décide par 7 voix pour et 6 abstentions (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet) :**

Article 1: Principe

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la mise à disposition des salles communales.

Article 2 :

La redevance est due par la/les personne(s) ou organisme(s) locataire(s) des salles reprises à l'article 3 ;

Article 3 : Tarification

Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

§ 1. Salle Espace Rencontre le Concordia :

- Bal (du vendredi 12h00 au lundi 9h00) : 1.000,00 €
- Communion, noces d'or ou autres festivités : 400,00 €
- Mariage (un des deux mariés habite la commune) : 600,00 €
- Mariage (les deux mariés habitent hors commune) : 800,00 €
- Expositions, soupers, réunions : 300,00 €
- Funérailles : 200,00 €
- Cuisine : 200,00 €
- Vaisselle, matériel de cuisine : 100,00 €

§ 2. Grenier Espace Rencontre le Concordia :

- Réunions diverses : 100,00 €
- Funérailles : 100,00 €

§ 3. Salle de l'Estinale :

- Soupers, soirées : 200,00 €
- Funérailles : 100,00 €
- Expositions : 150,00 €

§ 4. Salle de Village de Fanzel :

- Soupers, soirées : 200,00 €
- Funérailles : 100,00 €
- Expositions, réunions : 100,00 €

§ 5. :

- Gratuit une fois par an pour les groupes ou associations culturelles, sportives et patriotiques pratiquant leur activité dans l'une des entités d'Erezée.

#### Article 4 : Paiement

La redevance doit être versée sur le compte communal, 10 jours au moins avant la date de la manifestation.

Lorsque le paiement anticipatif n'a pas été effectué, la redevance est payable dans les 15 jours calendrier de l'envoi de la facture.

#### Article 5 : Réclamation

Pour être recevable, toute réclamation doit être adressée par écrit, au Collège Communal, dans les 15 jours calendrier qui suivent la date de réception de la facture ou du paiement anticipatif.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 30 jours calendriers de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 60 jours calendrier de la réception de la réclamation et sera notifiée au réclamant par courrier.

#### Article 6

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 € et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

#### Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication organisée conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 8 : Approbation

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,  
(s) Frédéric WARZEE

Par le Conseil

Le Bourgmestre,  
(s) Michel JACQUET

Le Directeur général,  
Frédéric WARZEE

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,  
Michel JACQUET

A large, stylized handwritten signature in purple ink, enclosed within a large, loopy purple oval.

Application de l'article L1124-40 §1 3° du CDLD  
Avis de légalité n°19/0026

Projet de délibération du Conseil communal  
Règlement redevance relatif à la mise à disposition des salles communales  
Exercices 2020 à 2025

Le projet de délibération est conforme aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux directives de la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020.

Si les tarifs applicables n'ont pas été modifiés par rapport à la version couvrant les exercices 2016 à 2019, les cautions pour la salle, les clefs, la cuisine et la vaisselle ont été supprimées suivant les recommandations du service de Mme Boret (Tutelle - Arlon), les cautions ne relevant pas des dispositions fiscales.

J'attire dès lors l'attention du Conseil sur l'importance de revoir les règlements d'ordre intérieur des salles communales pour y inclure ou modifier les dispositions relatives aux cautions.

Par ailleurs, le tarif préférentiel de 10% pour le personnel communal a été supprimé, rien ne venant justifier cette différence de traitement entre le personnel communal et les autres redevables.

Au niveau de l'impact financier, le crédit budgétaire de recettes est prévu chaque année à l'article 763/16301. A titre d'indication, le budget initial 2019 prévoyait un crédit de 8.000€.

Je remets un avis favorable, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 du CDLD.

EREZEE, le 28 octobre 2019

Jonathan DENOMERENGE  
Directeur Financier



